

Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)

Arrêté préfectoral n°ICPE-2026-012 du 24 FEV. 2026
autorisant la société FRAMATOME
à réaliser des travaux de construction sur son site d'Ugine

La préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-3, L. 181-30 et D. 181-57 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-4 ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 5 septembre 2025 par la société FRAMATOME, référencée sous le SIRET n°379 041 395 00011 pour son projet d'extension de capacité de production consistant à l'implant de 2 fours nécessaires à la fusion des matières premières et à la production d'alliages acier base fer et nickel, à l'adresse suivante 60 avenue Paul Girod, 73400 Ugine ;
- VU** l'accusé de réception n°B-250905-152528-477-005 du 5 septembre 2025 de la demande d'autorisation environnementale susvisée de la même date ;
- VU** la demande déposée le 5 septembre 2025, modifiée le 16 janvier 2026, par la société FRAMATOME pour la réalisation anticipée de travaux [construction d'un bâtiment] sur le territoire de la commune d'Ugine à l'adresse suivante 60 avenue Paul Girod, 73400 Ugine ;
- VU** le dossier annexé à la demande d'autorisation d'exploiter ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes en date du 16 octobre 2025 précisant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est complet et régulier et peut être mis à la consultation du public par voie électronique au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 17 septembre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;
- VU** l'accomplissement des formalités d'affichage dans les communes ainsi que les publications réglementaires dans deux journaux locaux de l'avis préfectoral informant le public de l'organisation d'une consultation du public d'une durée de trois mois est fixé à la mairie d'Ugine (73400) sise Place de l'Hôtel de Ville, du mercredi 12 novembre 2025 à 14h00 au jeudi 12 février 2026 à 17h00 ;
- VU** le permis de construire délivré le 20 février 2026 par le maire d'Ugine;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a déposé une demande d'exécution anticipée, à ses frais et risques, des autorisations d'urbanisme requises pour certains travaux ;

CONSIDÉRANT que la préfète a eu connaissance des autorisations d'urbanisme requises ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale a été préalablement portée à la connaissance du public ;

CONSIDÉRANT que les travaux concernés ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux susmentionnés ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 181-30 du Code de l'environnement, la préfète peut autoriser l'exécution de certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. EXÉCUTION DES TRAVAUX

La société FRAMATOME (SIRET n°379 041 395 00011), dont siège social est situé 1 place Jean Millier – 92 400 Courbevoie, qui exploite une installation classée sur le territoire de la commune d'Ugine (73 400) au n° 60 de l'avenue Paul Girod, et ci-après dénommée exploitant, est autorisée, à ses frais et risques, à exécuter avant la délivrance de l'autorisation environnementale pour l'exploitation de fours à induction sous vide, et sans préjuger de celle-ci, les travaux suivants : travaux de génie civil sur le bâtiment ELABoration.

La demande de dérogation porte sur des travaux engagés essentiellement sur le bâtiment ELABoration ayant fait l'objet d'une délivrance de permis en date du 20 février 2026 et qui abritera les deux fours : génie civil, à savoir la pose des ferraillements, le coulage de la dalle du bâtiment et la construction des murs périphériques, ainsi que l'érection du bâtiment.

ARTICLE 2. INFORMATION DES TIERS ET NOTIFICATION

En vue de l'information des tiers :

1° une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Ugine pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° l'arrêté est adressé au conseil municipal d'Ugine ;

4° l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Savoie, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut qu'être déféré au Tribunal Administratif de GRENOBLE, juridiction administrative territorialement compétente par :

1° les tiers intéressés, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'établissement présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

2° les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

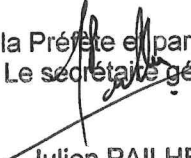
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire d'Ugine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Julien PAILHERE